

Cour d'Appel de Paris

tribunal judiciaire de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

Jugement prononcé le : [REDACTED] /2023

29e chambre correctionnelle

N° minute : 3

N° parquet : 4 [REDACTED]

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Paris le [REDACTED]
MILLE VINGT-TROIS,

composé de Madame [REDACTED] juge, présidente du tribunal correctionnel
désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de
procédure pénale.

Assistée de Madame [REDACTED] Fanny, greffière,

en présence de Monsieur [REDACTED] Ludovic, substitut,

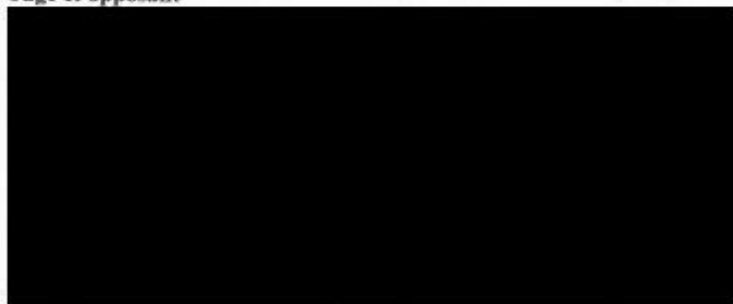
a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Jugé et opposant



Situation pénale : libre

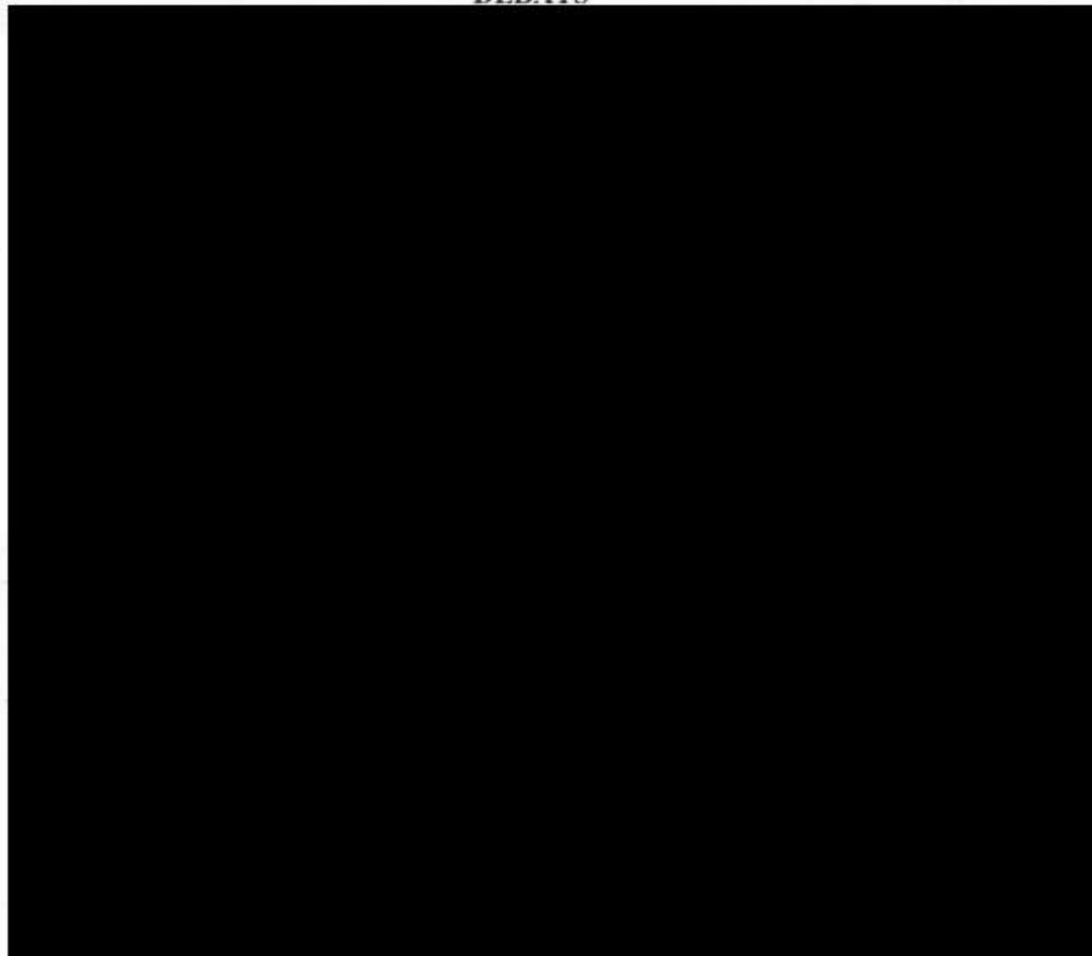
non comparant, représenté par Maître JOSSEAUME Rémy (G.59), avocat au barreau
de PARIS,

Prévenu des chefs de :

CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR PENDANT LA RETENTION
CONSERVATOIRE DU PERMIS DE CONDUIRE faits commis le 23 août 2021 à
Paris 14ème, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la
prescription,

REBELLION faits commis le 23 août 2021 à Paris 14ème, en tout cas sur le territoire
national et depuis temps non couvert par la prescription,

DEBATS



DECLARE [REDACTED] COUPABLE des faits qualifiés de CONDUITE
D'UN VEHICULE A MOTEUR PENDANT LA RETENTION CONSERVATOIRE
DU PERMIS DE CONDUIRE et REBELLION commis le 23 août 2021 à Paris
14ème, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la
prescription.

et le DISPENSE DE PEINE, en application des dispositions de l'article 132-59 du
Code pénal.